



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré de la mission régionale  
d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes  
relatif au projet « renouvellement et extension  
d'autorisation d'exploiter une carrière de basalte,  
aux lieux-dits « Sous le Suquet haut », et « Le Suquet de l'Aigle »  
présenté par la société CHALEIX  
sur la commune de SAINT-ETIENNE-SUR-USSON  
(département du Puy de Dôme)**

**Avis n° 2018-ARA-AP-802**

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), dans sa réunion du 2 avril 2019, a donné délégation à Mme Pascale Humbert, membre permanent, en application des articles 3 et 4 de sa décision du 14 mars 2017 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret du 2 octobre 2015 modifié relatif au CGEDD, pour statuer sur la demande d'avis relative au projet de renouvellement et d'extension d'autorisation d'une carrière de basalte sur la commune de Saint-Etienne-sur-Usson (63).

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 21 mars 2019, par l'autorité compétente pour autoriser ce renouvellement avec extension au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du Code de l'Environnement, le préfet du Puy-de-Dôme et le directeur général de l'agence régionale de santé ont été consultés.

La DREAL a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

**Il est rappelé ici que pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis, le mettre en ligne et le transmettre à l'autorité compétente.**

**Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.**

**Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du même code.**

**Conformément à l'article L. 122-1 V du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.**

# Avis

<b>1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux.....</b>	<b>4</b>
<b>1.1. Contexte et présentation du projet.....</b>	<b>4</b>
<b>1.2. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné.....</b>	<b>4</b>
<b>2. Qualité du dossier.....</b>	<b>4</b>
<b>2.1. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution.....</b>	<b>5</b>
<b>2.2. Description des incidences notables potentielles du projet sur l'environnement et des mesures prévues pour supprimer, réduire et le cas échéant pour compenser les impacts.....</b>	<b>6</b>
<b>2.3. Description des solutions de substitution raisonnables et justification des choix retenus.....</b>	<b>8</b>
<b>2.4. Méthodes utilisées et auteurs des études.....</b>	<b>8</b>
<b>2.5. Résumé non technique de l'étude d'impact.....</b>	<b>8</b>
<b>3. Prise en compte de l'environnement par le projet.....</b>	<b>9</b>

# **1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux**

## **1.1. Contexte et présentation du projet**

Le projet envisagé prévoit le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de basalte, ainsi que l'exploitation d'une installation de concassage-criblage, d'une station de transit de produits minéraux et d'une installation de stockage de déchets inertes, sur une durée de 30 années. Une partie des terrains impactés par le projet d'extension, pour une surface totale de 2,5995 ha, sera défrichée.

La carrière est localisée dans le département du Puy-de-Dôme à environ 40 km au Sud-Est de Clermont-Ferrand et à environ 13 km au Sud-Est d'Issoire. Elle est implantée à environ 800 m au Nord-Ouest du bourg de Saint-Étienne-sur-Usson.

La description du projet est complète et englobe l'ensemble des phases du projet (défrichement, décapage, découverte, extraction, traitement, stockage et remise en état).

La Société Chaleix TP bénéficiait sur ce site d'une autorisation d'exploiter jusqu'en juillet 2016 par arrêté préfectoral du 29 juillet 1996. Depuis cette date la carrière n'a pas été exploitée.

La production moyenne demandée est de 50 000 t/an, avec une production maximale d'extraction de 80 000 t/an, en respectant une cote minimale d'extraction à 780 m NGF.

La superficie globale demandée dans le projet est de 9 ha 12 a 54 ca, dont 2 ha 80 a 99 ca pour l'extension. L'exploitation accueillera également des matériaux inertes du BTP provenant de chantiers extérieurs. Une autorisation de défrichement a été délivrée en mai 2017 et porte sur une superficie de 2,5995 ha de bois.

La remise en état vise à l'aménagement du carreau résiduel via la création de mares, d'une zone humide et de pierriers. Celui-ci sera bordé par les fronts de taille créés lors de l'exploitation et le remblai créé à l'aide de l'apport des déchets inertes sera végétalisé.

## **1.2. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné**

Pour l'autorité environnementale, le principal enjeu du territoire et du projet est la préservation de la biodiversité, notamment les chiroptères, l'avifaune et la flore, au regard de la présence d'espèces remarquables dans le périmètre du projet.

## **2. Qualité du dossier**

Le dossier présenté par la Société Chaleix TP comprend toutes les pièces prévues par l'article R.122-5 du Code de l'Environnement et traite de toutes les thématiques environnementales prévues au Code de l'Environnement : les différents enjeux environnementaux ont été correctement identifiés ; pour chaque enjeu, le demandeur prend en compte l'état initial, identifie et évalue les sources d'impact ou de danger et décrit les mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation prévues.

Le document est facilement lisible et compréhensible du public (plans, graphiques, ...).

Conformément au Code de l'Environnement, il comporte une évaluation des incidences Natura 2000 relative aux 14 sites Natura 2000 les plus proches du projet, qui sont situés de 6,2 km (FR8301096 Rivière à Ecrevisses à Patte Blanche) jusqu'à 22 km du projet.

Le degré de précision des informations est suffisant pour les différents champs environnementaux traités et permet d'apprécier l'incidence du projet de carrière sur l'environnement ainsi que les mesures prises.

## **2.1. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution**

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement. Les cartes et photographies jointes au dossier permettent d'appréhender de manière correcte l'implantation du site au regard de ces différentes thématiques.

### **Milieux naturels**

Le projet ne recoupe pas d'espaces naturels protégés ou inventoriés. La description des enjeux faunistiques et floristiques est cohérente. L'inventaire floristique et faunistique fait état de 8 passages diurnes réalisés en avril, mai, juin et septembre 2015. Ces inventaires ont été menés sur la période d'activité la plus forte des espèces potentiellement présentes.

Trente-six espèces d'oiseaux ont été inventoriés sur l'aire d'étude du projet dont dix-sept espèces sont nicheuses sur l'emprise du projet et protégées en France. Deux espèces d'intérêt communautaire ont été inventoriées sur et en limite de l'emprise mais ne sont pas nicheuses sur le site. Quatre autres espèces d'intérêt communautaire ont été inventoriées sur l'aire d'étude.

Cinq espèces de Chiroptères ont été inventoriées sur l'emprise du projet, dont la pipistrelle commune, qui a été identifiée à chacune des 5 visites réalisées entre avril et septembre 2015.

Deux cents espèces végétales ont été inventoriées sur l'aire d'étude, dont une espèce protégée à l'échelle régionale : le Lys Martagon et une autre espèce d'intérêt régional : l'Epilobe de Dodoens. Cette dernière est jugée vulnérable sur la liste rouge régionale d'Auvergne.

Ces inventaires ont permis de dresser un état des lieux satisfaisant pour faire ressortir les principaux enjeux sur le milieu naturel même si l'intégralité du cycle biologique n'est pas couvert. Les méthodologies d'inventaires sont satisfaisantes et proportionnées aux enjeux du site et les protocoles adaptés.

L'aire d'étude choisie apparaît pertinente ; les méthodes d'échantillonnage et de détermination des enjeux employées apparaissent également cohérentes.

Les milieux naturels répertoriés sur le secteur étudié ont été présentés de manière très claire dans plusieurs tableaux et cartographies. On notera toutefois l'absence de cartographies d'habitats d'espèces.

Même si aucune espèce d'insecte protégée ou patrimoniale n'a été répertoriée sur le secteur impacté, l'étude aurait dû s'attacher à faire référence aux listes rouges régionales (odonates et orthoptères) et à présenter une carte des résultats d'inventaire. Le dossier présente néanmoins une analyse de l'état initial globalement complète et bien documentée.

### **Paysage**

Une étude paysagère de qualité est présentée dans l'analyse de l'état initial du site et de son environnement avec de nombreuses illustrations. Les enjeux et sensibilités sont bien analysés. Celle-ci vise à décrire l'état initial, identifier les impacts et mettre en place les mesures pour y remédier.

### **Eaux**

Le site d'étude est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, adopté en 2014. L'emprise du projet appartient au bassin versant de l'Allier Aval et n'est concernée par aucun captage ou périmètre de protection de captage.

L'hydrologie du secteur est dominée par la rivière l' « Eau Mère » et ses affluents. Le ruisseau permanent le plus proche « le Ravin des Poiriers », affluent de l'« Eau Mère », coule à environ 600 m au Sud du projet. Aucun cours d'eau ne traverse les terrains du projet.

### **Air**

Le site de la carrière se trouve dans une zone rurale agricole éloignée de tout secteur fortement urbanisé : sans développer cet aspect, le dossier considère logiquement que la qualité de l'air y est caractéristique de celle mesurée dans les sites ruraux du réseau de surveillance ATMO.

### **Bruit**

L'environnement sonore du site est globalement calme et classique d'un milieu peu urbanisé : l'étude montre de manière factuelle des niveaux sonores relativement faibles compte tenu des valeurs relevées lors de la campagne de mesures des niveaux sonores de l'exploitation effectuée en mai 2015 et qui ne laissent pas apparaître de dépassement des valeurs limites autorisées.

### **Risques sanitaires**

Les risques sanitaires sont principalement liés à l'utilisation de carburant (pollution potentielle des sols et des eaux), aux émissions de gaz d'échappement, au bruit des engins et aux poussières générées par l'exploitation. Le projet se situe dans une zone d'habitat rural dispersé, éloigné de toute zone sensible et de tout captage d'approvisionnement en eau potable (AEP).

## **2.2. Description des incidences notables potentielles du projet sur l'environnement et des mesures prévues pour supprimer, réduire et le cas échéant pour compenser les impacts**

Au regard des enjeux mis en évidence, le dossier analyse de manière satisfaisante et proportionnée les impacts du projet sur les différents enjeux environnementaux.

Les niveaux de compatibilité avec les différents documents de planification territoriaux ont été examinés et établis ; en particulier, le projet apparaît compatible avec le schéma des carrières et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE LOIRE-BRETAGNE).

### **Biodiversité**

Les impacts sur la faune et la flore ont été bien étudiés. L'analyse apparaît bien documentée, méthodique et cohérente sur la majorité des composantes environnementales, au regard des enjeux mis en évidence.

L'impact du projet sur le Lys Martagon, espèce végétale protégée, est considéré comme fort, en l'absence de mesure d'évitement, puisque la grande majorité des pieds présents seraient détruits.

Les stations d'Epilobe de Dodoens ne seront pas impactées directement, car elles ne sont pas situées sur l'emprise d'extraction envisagée.

L'impact le plus important concernant les Chiroptères serait la perte des cavités arboricoles qui peuvent être utilisées comme gîte diurne.

En ce qui concerne l'avifaune, des risques de destruction existent dans le cas de défrichement en période de reproduction. L'impact sur les habitats de reproduction de l'Avifaune reste modéré.

La synthèse des impacts sur l'ensemble de la faune et de la Flore identifiée sur l'emprise du projet est réalisée de manière cohérente.

L'évaluation des incidences du projet sur les milieux naturels, au titre de Natura 2000, est conforme aux articles R.414-19 et suivants du Code de l'environnement. Elle porte sur les zones Natura 2000 présentes à proximité dont la plus proche se trouve à environ 6,2 km. L'étude conclut, de manière justifiée, que le projet de renouvellement et d'extension de la carrière n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur le fonctionnement écologique et les populations des espèces des sites concernés.

La démarche Éviter (avec les mesures décrites pages 328 à 329), Réduire (pages 331 à 344), Compenser a été correctement réalisée et synthétisée dans un tableau pages 347 à 349 de l'étude d'impact. On pourra citer par exemple le délaissé de 1900 m<sup>2</sup> d'exploitation en faveur de la station de Lys Martagon présente en bas de la pente de la hêtraie.

L'étude sur les impacts résiduels du projet justifie la non remise en cause du maintien dans un bon état de conservation des espèces animales et végétales présentes sur le site. Elle argumente en faveur de l'absence de nécessité d'une demande de dérogation à la destruction de spécimens de ces espèces.

Le pétitionnaire s'engage à mettre en place un suivi scientifique, notamment pour le Lys Martagon, les amphibiens, l'avifaune et les chiroptères, qui apparaît indispensable pour s'assurer du respect des mesures mises en place et vérifier que les espèces protégées se maintiennent dans de bonnes conditions. À noter qu'un suivi des espèces exotiques envahissantes sera également mis en place.

Un tableau retranscrit de manière claire les mesures qui seront prises, les effets attendus et les modalités de suivi de ces mesures avec leurs effets résiduels. Pour ce qui concerne l'enjeu principal de ce projet, à savoir la station de Lys martagon, on note des mesures d'évitement et de réduction cohérentes vis-à-vis des impacts identifiés.

### **Ressource en eau**

La topographie locale et le mode d'exploitation envisagé ne permettront pas a priori aux eaux de ruissellement extérieures de s'écouler vers l'exploitation. De même, les eaux ruisselant à l'intérieur de l'emprise du projet ne devraient pas atteindre l'extérieur de celle-ci ; elles seront en effet collectées et dirigées vers des bassins de collecte et de décantation avant infiltration.

La circulation des eaux souterraines est présente mais restreinte dans le massif basaltique. Ces eaux se situent à des profondeurs importantes, ce qui induit un faible impact du projet sur le contexte hydrogéologique local. Ces deux points, eaux superficielles et souterraines, sont bien analysés et correctement argumentés dans le dossier de demande.

### **Risques sanitaires**

L'évaluation des risques sanitaires met en évidence le caractère acceptable de l'activité au regard des enjeux liés à la santé humaine, compte tenu des moyens techniques et organisationnels mis en œuvre pour limiter les différents impacts de la carrière : par exemple, les mesures de bruit et de vibrations montrent un respect des valeurs limites réglementaires au niveau des habitations les plus proches. .

### **Remise en état**

Les propositions de remise en état sont clairement décrites ; elles ont pour objectif de :

- Pérenniser le maintien et le développement des populations d'amphibiens et de reptiles,

- Permettre le développement des espèces pionnières, tant végétales qu'animales,
- Retrouver des habitats arbustifs et arborés permanents sur une partie de l'emprise,
- Créer des habitats rupestres favorables à la faune et à la flore.

Les différents plans, coupes et schémas de la demande décrivent de manière précise les différents milieux qui seront créés et les objectifs de remise en état et de réaménagement du site.

Les différentes modélisations en trois dimensions du réaménagement présentées dans ce volet permettent d'avoir une idée plus précise de l'insertion paysagère de cette carrière après remise en état.

### **Autres enjeux**

Le fonctionnement de la carrière générera des poussières, particulièrement lors des opérations de traitement des matériaux et de roulage des camions bennes. Une mesure de réduction consiste à arroser le carreau et la piste d'exploitation lors des périodes sèches ainsi qu'à maintenir une bande boisée de 5 m entre la zone d'exploitation et la limite d'autorisation. En outre, un merlon végétalisé est prévu le long du chemin d'exploitation nord afin de limiter les impacts paysagers et la dispersion des poussières.

L'impact sonore du projet a été appréhendé de manière complète à partir de mesures réalisées en 2015 et l'analyse qui en est faite est cohérente vis-à-vis de l'environnement existant.

Le volet sur l'impact du projet d'exploitation sur le climat et la vulnérabilité de celui-ci au changement climatique a été abordé dans l'étude de manière proportionnée à l'importance de ce projet.

## **2.3. Description des solutions de substitution raisonnables et justification des choix retenus**

Le pétitionnaire a analysé avec sérieux d'autres solutions et variantes répondant à l'esprit de la démarche d'évaluation environnementale, notamment l'étude des contraintes liées à la création d'un autre site d'extraction de roches basaltiques qui restent nombreuses sur ce territoire (coulées basaltiques en position dominante dans le paysage, patrimoine lié, accès délicat, ...). Ce volet est bien décrit dans l'étude d'impact et permet de justifier le choix retenu.

Par ailleurs, le choix de l'emprise de l'extension est argumenté dans l'étude à la page 313 ; la solution retenue apparaît ainsi mieux intégrée d'un point de vue paysager et le fait d'étendre la carrière existante crée moins d'impact environnemental que la création d'un nouveau site.

## **2.4. Méthodes utilisées et auteurs des études**

Le dossier présente de manière détaillée les méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement. Les auteurs de l'étude d'impact et des études ayant contribué à sa réalisation ainsi que leurs qualités sont cités dans la demande.

## **2.5. Résumé non technique de l'étude d'impact**

Le résumé non-technique de l'étude d'impact se trouve dans un paragraphe clairement identifié de l'étude ; il synthétise l'étude d'impact dans sa totalité et présente des impacts inhérents à cette exploitation. Ce résumé est complet et aborde les points développés dans la demande, y compris son contexte et sa justification.

### **3. Prise en compte de l'environnement par le projet**

Les principaux enjeux relatifs à ce projet (renouvellement et extension de l'exploitation d'une carrière de basalte, exploitation d'une installation de concassage-criblage, exploitation d'une station de transit de produits minéraux) portent sur la préservation de la flore, et plus particulièrement en ce qui concerne le Lys Martagon, et de la faune avec les oiseaux, les chiroptères et les amphibiens.

L'étude de l'état initial est globalement complète et bien documentée. L'analyse des impacts du projet sur les milieux naturels, faune et flore, est réalisée de manière sérieuse et appropriée et les mesures prévues pour limiter les effets du projet sur ces thématiques sont correctement décrites et apparaissent globalement pertinentes et adaptées.

Dans l'ensemble, le dossier analyse et prend en compte les enjeux environnementaux de façon complète, hiérarchisée et correctement proportionnée..